

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 8 décembre 2022 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

**Présents** : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, FENIOU Eric, SALACRUCH Françoise, LEJEUNE Sébastien, RUESCAS Flora, QUINCONEAU Marjorie, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

**Absent excusé** : FAUCILLON Jérôme.

**Absent** : PORTMANN Cyril.

**Secrétaire de séance** : DESFOUGERES Christine.

**Date de convocation** : 2 décembre 2022

**Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 2 décembre 2022

**Etait présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 est approuvé.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances**

- 1 – Aménagement du coeur de bourg phases 2-~~3~~-5-6 : demande de subvention DETR-DSIL
- 2 – Convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes Aunis Sud
- 3 – Décisions modificatives
  - Amortissement capital restant dû du SIVOS LE THOU – LANDRAIS : régularisation des arrondis
  - Régularisation de clôture de l'opération « salle associative - vestiaires »

#### **Divers**

- 4 – autorisation donné à Monsieur le Maire pour le lancement des démarches pour l'acquisition d'un terrain
- 5 – motion sur les tarifs de l'énergie

#### **Comptes rendus des commissions**

#### **Informations et questions diverses**

#### **Aménagement du coeur de bourg phases 3-4-5-6. Demande de subventions DETR - DSIL**

Monsieur le Maire indique que les phases 3-4-5-6 du l'aménagement du coeur de bourg doivent être programmées pour 2023.

Ces travaux sont éligibles aux financement DETR-DSIL.

Le montant HT du projet est estimé à 571 298.49 € (travaux et maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement suivant est proposé (subventions attendues) :

- DETR (30%) 125 617.61 € (montant éligible de 418 725.36 €)

- DSIL (50%) 21 711.85 (montant éligible de 43 423.71 €)
- Conseil Départemental 48 000 € (amendes de police - montant éligible 120 000 €)
- Autofinancement : 375 969.03 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan de financement ci-dessus proposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande conjointe de subvention DETR-DSIL.

L'opération sera inscrite au budget primitif 2023 tant en dépenses qu'en recettes.

### **Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la CDC Aunis Sud.**

En vertu de la délibération 2021-11-02 de la CDC Aunis Sud et des délibérations des communes membres à la majorité qualifiée, la CDC Aunis Sud perçoit la taxe d'aménagement afférente aux autorisations d'urbanisme accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'article 1379-0 bis du code général des Impôts prévoit qu'un EPCI percevant une part communautaire de taxe d'aménagement reverse tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La mise en œuvre de ce reversement s'effectue par voie de convention entre la CDC Aunis Sud et ses communes membres.

La Communauté de Communes assume la charge des équipements publics situés sur l'emprise des zones d'activités communautaires dont le parc d'activités du Fief Girard et ses extensions sur la commune du Thou. En dehors de ces zones, ce sont les communes du territoire qui assument les charges des équipements publics. Ainsi, hormis la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires, il convient de reverser aux communes membres l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention proposée par la CDC Aunis Sud :

#### **Article 1 : objet de la convention**

1 – Périmètre concerné par l'application de la convention

- Parc d'activités du Fief Girard et ses extensions.
- En cas de création, puis d'extension ou de modification de ladite zone, un avenant à la présente convention sera établi pour exclure des zones du périmètre de reversement.

2 – Mise en application de la convention

- Le reversement concerne les opérations ayant fait l'objet d'une décision d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

3 – Fixation du taux de taxe d'aménagement

- La Communauté de Communes, percevant la taxe d'aménagement, dispose du pouvoir de taux sur son territoire.
- A des fins d'harmonisation de la fiscalité sur les zones d'activités communautaires du territoire, un taux de taxe d'aménagement uniforme sur ces secteurs sera appliqué par la CDC Aunis Sud.
- La CDC Aunis Sud respectera l'avis de la commune du Thou pour la fixation du ou des taux de taxe d'aménagement applicables sur les secteurs hors zones d'activités communautaires sur le territoire de la commune du Thou. La commune transmettra ses demandes de modifications de taux avant le 30 septembre N par un avis délibéré. Ces modifications seront délibérées par le Conseil Communautaire au mois d'octobre N pour une application à compter de 1<sup>er</sup> janvier N+1

#### **Article 2 : Modalités de reversement**

1 – Montant des reversements

Le montant du reversement effectué par la CDC Aunis Sud à la commune du Thou correspond à 100% des recettes de taxe d'aménagement encaissées par la CDC pour le secteur exposé plus haut.

2 – Périodicité des versements

La CDC effectuera mensuellement les reversements de taxe d'aménagement à la commune du Thou. La taxe d'aménagement perçue le mois M sera reversée le mois M+1, sauf pour les encaissements du mois de décembre N qui seront reversés en février N+1.

### 3 – Inscriptions budgétaires

La commune encaissera les reversements de la taxe d'aménagement en recettes d'investissement à l'article 10226.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée illimitée, en substitution de la convention de reversement signée le 17/12/2021 dont les modalités s'appuyaient sur des textes du code de l'urbanisme remplacés par des articles du code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Article 4 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **Budget principal. Décision modificative n°7**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de rectifier l'amortissement du capital restant dû du SIVOS LE THOU – LANDRAIS d'un montant de 0.02 €.

Les crédits n'étant pas prévus au budget primitif, il propose la décision modificative suivante :

##### **Section de fonctionnement**

###### *Dépenses*

Article 673 - 0.02 €

Article 6811 chapitre 042 +0.02 €

##### **Section d'investissement**

###### *Recettes*

Article 10222 -0.02 €

Article 28041582 chapitre 040 +0.02 €

Monsieur le Maire indique également que le marché relatif à la construction des vestiaires et de la salle associative (lot maîtrise d'œuvre) doit être soldé.

Les crédits n'étant pas suffisamment prévus au budget primitif, il propose la décision modificative suivante :

##### **Section d'investissement**

###### *Dépenses*

Article 2151 opération 554 - 1 400 €

Article 2315 opération 543 - 2 000 €

Article 2315 opération 511 + 3 400 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications proposées par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière des présentes décisions.

#### **Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le lancement des démarches pour l'acquisition d'un terrain.**

Monsieur le Maire informe que la commune pourrait acquérir un terrain sur lequel il serait envisageable de créer un lotissement communal.

Hors des démarches préalables doivent être lancées (contact avec le propriétaire, négociations diverses)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'acquisition dudit terrain.

### **Motion de la commune du Thou relative aux conséquences de la crise économique et financière sur la commune.**

Le Conseil Municipal de la commune du Thou exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le soutien d'une offre de service de proximité adaptée aux besoins de la population.

### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

### **Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de LE THOU soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également

indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LE THOU demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LE THOU demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de LE THOU soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à la Communauté de Communes Aunis Sud.**

Eric Feniou propose qu'une société soit mandatée pour un audit des installations électriques.

Sébastien Lejeune suggère d'examiner les pics de consommation d'électricité dans les bâtiments scolaires.

## **Comptes rendus des commissions**

### *Finances*

Une prospective relative aux résultats 2022 est proposée :

Section de fonctionnement : + 492 800 €

Section d'investissement : + 18 780 €

Propositions d'investissement 2023 :

#### Matériel

Espaces verts : broyeur, aspirateur feuilles, groupe électrogène, tondeuse : 15 000€

Autres : petits tivolis : 500 €

Mobilier : Tables, chaises salle des fêtes, salle du conseil : 10 000€

#### Bâtiments

Récupérateurs d'eau : 5 000€

Agrandissements salle du conseil et mairie (partie administrative) : 120 000€

#### Aménagements des espaces

Éclairage public LED : 11 837€

Coeur de bourg : 400 000€

Vidéoprotection : 20 000€

Voirie : 120 000€

Plantations : 30 000€

#### Communication

Panneaux d'information : 10 000€ (demander devis pour des panneaux avec photovoltaïque)

Photocopieurs : 5000€

#### Projets conseil municipal d'enfants

Skate park : 30 000€

Total prévisionnel 2023 : 777 337€

### *Voirie*

Des devis sont en cours de préparation.

## **Informations et questions diverses**

### *Urbanisme – situation au 1er /12*

#### Lotissement Talmeniers

94 PC déposés

76 accordés

5 en instruction

13 refusés ou annulés

#### Lotissement Escale nature

21 PC déposés

15 accordés

6 en cours d'instruction

#### Synthèse

110 PC

75 DP

73 Cu

1 PD

71 DIA

### *Espaces verts*

Devis pour entretiens en center bourg et dans certains lotissements : devis en cours (ESAT Marouillet, Aunis GD)

### *Personnel communal*

Un agent du service technique pourrait être détaché auprès de la ville de La Rochelle sur un poste d'ASVP.

*Logements à La Gare*

Consultation de maîtrise d'œuvre en cours.

*CDC AUNIS SUD*

Pôle Gare : soucis avec l'Architecte des Bâtiments de France pour la création d'une passerelle

PLUIh : Révision opérationnelle fin 2023.

TZCLD : soucis avec le partenariat financier du Département. Rencontre organisée avec la Président du Département.

Déchetterie : Une déchetterie regroupant les déchetteries d'Aigrefeuille et du Thou est à l'étude. Le Conseil Municipal s'interroge sur le bien fondé de ce projet sachant que des travaux d'agrandissement ont été réalisés récemment, que cet équipement de proximité est très fréquenté et que sa « suppression » pourrait engendrer un accroissement des dépôts sauvages. Cela pourrait aussi engendrer un développement des déplacements des véhicules.

Police municipale

Habitat Jeunes

*Sivos*

Cantine : Obtention du label Établissement bio engagé.

Fermeture probable d'une classe maternelle à la rentrée 2023.

Fin de réunion : 22h30.

Le Maire



Christine DESFOUGERES

Secrétaire



